



LES CONGES PAYES

LES CONGES PAYES

Définition :

Période de repos indemnisée, obligatoirement accordée chaque année au salarié par son employeur.

Durant cette période, l'employeur ne peut pas faire travailler le salarié et ce dernier n'a pas le droit de travailler pour le compte d'un autre employeur.

Tout salarié y a droit, quels que soient son emploi, sa catégorie ou sa qualification, la nature de sa rémunération et son horaire de travail.

Un salarié à temps partiel a les mêmes droits qu'un salarié à temps complet.

Par contre, les salariés intérimaires perçoivent une indemnité de congés payés, quelle que soit la durée de la période travaillée.

Les salariés sous contrat de travail à durée déterminée perçoivent une indemnité compensatrice de congés payés dès lors que le régime de congés payés applicable dans la structure ne leur permet pas une prise effective de ces congés.

Pour s'ouvrir droit aux congés payés, le salarié doit avoir effectué chez le même employeur au minimum un mois de travail effectif ou assimilé au cours de la période de référence.

La période de référence commence le 1er juin de l'année civile précédente et se termine le 31 mai de l'année civile en cours.

Le salarié a droit à 2,5 jours de congés par mois de travail effectif, à savoir 30 jours ouvrables de repos (5 semaines) pour une année complète de travail.

Les jours de repos accordés dans le cadre de la réduction du temps de travail sont assimilés à du temps de travail effectif pour le calcul des droits aux congés payés.

En cas d'une rupture de contrat, les congés payés sont versés sous forme d'une indemnité compensatoire.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78